

VD_OMNI PE.2004.0585 vom 23. Mai 2005

VD Tribunal cantonal, 2005-05-23, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_omni_PE.2004.0585

FR: VD_OMNI PE.2004.0585 du 23 mai 2005

IT: VD_OMNI PE.2004.0585 del 23 maggio 2005

Regeste

X /Service de la population (SPOP) | Le recourant invoque un mariage n'existant plus que formellement dans le seul but d'obtenir le renouvellement de son autorisation de séjour (perspectives de réconciliation quasi inexistantes, procédure de divorce, séparation du couple avant l'échéance du délai de cinq ans). Indices de mariage fictif, mais question demeurée ouverte. Pour le surplus, les infractions à la police des étrangers et l'absence d'attaches particulières en Suisse ne permettent pas au recourant de voir son autorisation de séjour renouvelée, malgré sa relative stabilité professionnelle.

Erwägungen

E. 1

LJPA).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.